



FORMULAIRE RELATIF A UN LACHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE Département de l'HERAULT

Les lâchers de ballon de baudruche doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Etat. Vous devez compléter le formulaire et vous engager à respecter les consignes de sécurité ci-dessous.

Aucun lâcher de lanternes volantes ou de ballons à leds ou piles n'est possible dans le département de l'Hérault.

LACHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE

Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de ballons de baudruche sont les suivantes :

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes
- ils doivent être gonflés d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé. Un maximum de 500 ballons sera lâché.

Identification du responsable

Nom : Prénom :

Raison Sociale : Tél :

Adresse :

Adresse électronique :

Date et heure de l'événement Le : de h à h

Le responsable du lancer doit rester joignable en toutes circonstances 30mn avant l'heure de début et jusqu'à l'heure de fin de l'opération au numéro de téléphone suivant :

Identification exacte du lieu (adresse et/ou description) :

Signature et cachet du responsable :

CE MESSAGE DOIT ETRE TRANSMIS PAR MAIL au moins 15 jours avant à

martine.huger@herault.gouv.fr